

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Préalable à la délivrance du permis d'aménager n°056 053 22 Y0002M01 portant sur la création d'un lotissement situé Avenue de Largoët à Elven (56)



AMENAGEMENT DU MOULIN A VENT

Préambule

Un projet d'aménagement dénommé Le Moulin à Vent, situé Avenue de Largoët à Elven, fait actuellement l'objet d'une demande de permis d'aménager porté par le Crédit Agricole Immobilier Promotion.

Ce projet prévoit le défrichement d'un jeune boisement sur une surface d'environ 9 000m² et la création d'un lotissement pour l'accueil de 60 logements individuels et de 8 logements collectifs, créant une surface de plancher de 9 860 m², sur un terrain d'assiette de 3,3ha.

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à évaluation environnementale, décidée après un examen au cas par cas.

Par ailleurs, en application de l'article L123-19 du même code, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été mise en place, afin de permettre au public de consulter l'étude d'impact et, le cas échéant, de formuler ses observations.

Modalités de la procédure de PPVE

Dates : du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025, soit 31 jours consécutifs.

Composition du dossier mis à disposition du public :

- le dossier de demande de permis d'aménager n° 056 053 22 Y0002M01, incluant son étude d'impact et son résumé non technique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- l'avis tacite de la MRAE en date du 30 septembre 2025,
- l'arrêté du Maire d'Elven prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique,

Le dossier était consultable sous format numérique, sur le site internet de la ville d'Elven et au format papier en mairie.

Les observations ont pu être adressées par voie électronique, sur le formulaire se trouvant sur le site internet de la ville ou sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Bilan de la PPVE

Les pièces du dossier mis à disposition du public ont fait l'objet de :

- 6 visionnages sur le site internet.
- Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.
- 1 observation a été déposée sur le registre papier :

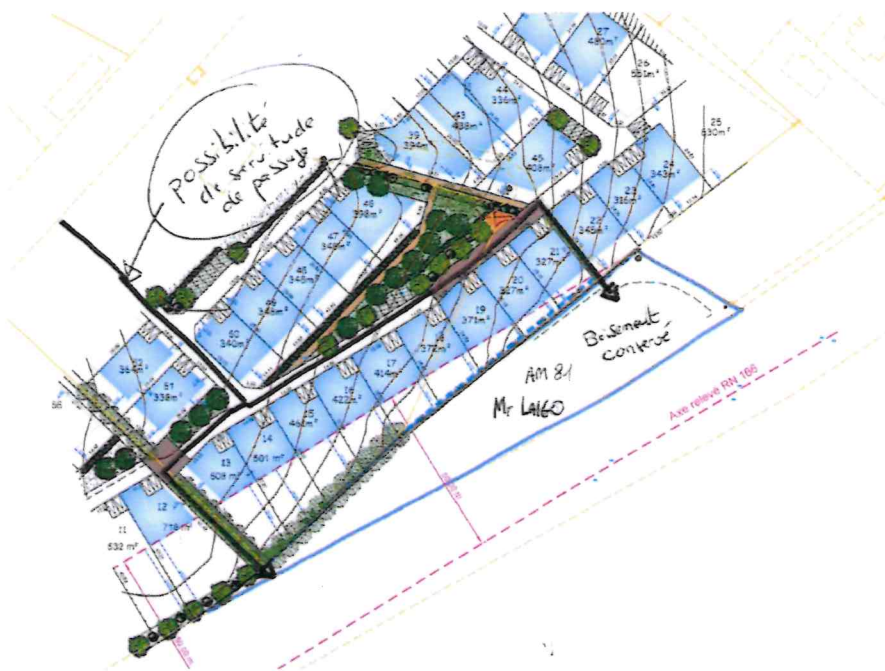
« Le 16/12/2025 – Mr LAIGO Maurice – 2 rue Comtesse de Ségur – 56890 SAINT AVE :

Possédant une parcelle à proximité, je vous demande le maintien de ce boisement ainsi que le passage pour rejoindre ma parcelle enclavée depuis la création de la RN 166. »

Réponse de la ville d'Elven :

La parcelle AM81 indiquée enclavée par Mr LAIGO pourrait effectivement être desservie par un des 2 endroits entre les lots 21 et 22 ou entre les lots 12 et 13 (Voir croquis ci-dessous), les modalités seraient à définir avec le lotisseur pour la création d'une servitude de passage officielle, mais ces endroits ont bien été prévus sur le plan de composition du permis d'aménager.

Concernant le boisement de Mr LAIGO sur la parcelle AM 81, ce dernier ne sera pas touché évidemment. Quant à la suppression du boisement dans la zone de projet, l'étude d'impact porte précisément sur ce sujet. Des haies ont été conservées ainsi qu'une bande boisée à l'est pour préserver les riverains.



Modalités de mise à disposition et bilan

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 et de l'article L. 123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision, le présent bilan et les motifs de la décision seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la mairie.

Fait à ELVEN, le 22 décembre 2025
Gérard GICQUEL,
Maire.



10